



Droit d'un étudiant et employé en cdi

Par **Nikonos**, le **19/06/2009** à **14:51**

Bonjour,

je suis actuellement étudiant (sans bourses) et en CDI à temps partiel (16h/semaine).

Il m'est devenu impssible de cumulé les deux et la priorité reste mes études, avec un coût conséquent (4000 euros/an pendant 3 ans).

Si je démissionne ou me fais licencié de mon emploi, et que ce motif est reconnu légitime par le pole emploi, aurais-je droit aux allocations chômage?

Merci pour votre réponse,

Cordialement.

Par **Marion2**, le **20/06/2009** à **17:56**

Bonjour,

Si vous démissionnez vous ne pourrez prétendre à aucune allocation chômage.

Cordialement.